



## ❖ MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES: PRECISIONS

Les mesures agro-environnementales territorialisées, comme la PHAE2 (Prime à l'Herbe), font parties du Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Les MAE territorialisées correspondent à des cahiers des charges définis prioritairement sur des territoires à enjeu biodiversité (Natura 2000). Elles remplacent les anciens Contrats d'Agriculture Durable.

**Seules les parcelles situées à l'intérieur du territoire** peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement dans ces mesures. Une MAE ne peut pas être cumulée avec un engagement agro-environnemental autre (PHAE, CAD, CTE, MAE rotationnelle...). L'engagement porte sur une durée de 5 ans.

## ❖ NEUF MAET POSSIBLES SUR LE TERRITOIRE « HAUTE VALLEE DE LA SARTHE »

L'ensemble des obligations liées à un engagement dans une ou plusieurs MAET est à respecter à compter du 15 mai 2011 :

MESURE	CAHIER DES CHARGES – engagements principaux :	AIDE*
<b><u>MAE Gestion extensive des prairies</u></b> Limitation de la fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques (cahier d'enregistrement)</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- Limitation de la fertilisation organique et minérale à <b>60 UN/ha/an</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- Chargement moyen annuel parcellaire à <b>1,4 UGB/ha</b></li> </ul>	197 € par ha/an
<b><u>MAE Gestion extensive des prairies</u></b> Absence de fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques (cahier d'enregistrement)</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- <b>Absence totale de fertilisation organique et minérale</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- Chargement moyen annuel parcellaire à <b>1,4 UGB/ha</b></li> </ul>	261 € par ha/an
<b><u>MAE Gestion extensive des prairies maigres de fauche</u></b> Limitation de la fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques (cahier d'enregistrement)</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- Limitation de la fertilisation organique et minérale à <b>40 UN/ha/an</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- Chargement moyen annuel parcellaire à <b>1 UGB/ha</b></li> <li>- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du <b>1<sup>er</sup> mars au 19 juin inclus</b></li> </ul>	247 € par ha/an
<b><u>MAE Gestion extensive des prairies maigres de fauche</u></b> Absence de fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques (cahier d'enregistrement)</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- <b>Absence totale de fertilisation organique et minérale</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- Chargement moyen annuel parcellaire à <b>1 UGB/ha</b></li> <li>- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage du <b>1<sup>er</sup> mars au 19 juin inclus</b></li> </ul>	277 € par ha/an
<b><u>MAE Gestion extensive des prairies paratourbeuses</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrer les interventions mécaniques et les pratiques (cahier d'enregistrement)</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- Absence totale de fertilisation organique et minérale, hors apports par pâturage</li> <li>- Chargement moyen annuel parcellaire à <b>1 UGB/ha</b>. Chargement instantané maximal <b>2 UGB/ha</b></li> <li>- Respect de la période d'interdiction de pâturage du <b>1<sup>er</sup> novembre au 19 juin inclus</b></li> </ul>	288 € par ha/an

<p><b><u>MAE Mise en place de parcelles enherbées :</u></b> Limitation de la fertilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et entretien d'un couvert herbacé sur l'ensemble de la parcelle cultivés</li> <li>- Gérer et maintenir les surfaces en herbes</li> <li>- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique</li> <li>- Limitation de la fertilisation organique et minérale à <b>60 UN/ha/an</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- <b>Respect du couvert autorisé</b> (2 à 3 graminées fourragères)</li> </ul>	<p>355 € par ha/an</p>
<p><b><u>MAE Mise en place de parcelles enherbées :</u></b> Absence de fertilisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et entretien d'un couvert herbacé sur l'ensemble de la parcelle cultivés</li> <li>- Gérer et maintenir les surfaces en herbes</li> <li>- Absence de désherbage chimique</li> <li>- <b>Absence totale de fertilisation organique et minérale</b>, hors apports par pâturage</li> <li>- <b>Respect du couvert autorisé</b> (2 à 3 graminées fourragères)</li> </ul>	<p>419 € par ha/an</p>
<p><b><u>MAE Entretien des arbres isolés ou en alignement :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une taille des arbres pendant les 5 ans. Suivant l'essence et l'âge de l'arbre, possibilité de laisser un tire-sève (à retirer ensuite)</li> <li>- Réalisation des interventions entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire au pied.</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> </ul>	<p>17 € par arbre (soit 3.47€/arbre/an)</p>
<p><b><u>MAE Restauration des mares d'intérêt patrimonial :</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic de terrain pour établir les travaux à réaliser</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrements</li> <li>- Réalisation des interventions entre le 1<sup>er</sup> septembre et au 31 janvier</li> <li>- Absence de traitement chimique en cas de lutte contre les nuisibles</li> </ul>	<p>55.86€ par an par mare</p>

\* Les montants de aides proposés peuvent être soumis à des modifications légères, les montants définitifs par mesure seront disponibles dans l'arrêté régional lors des réunions d'information.



# Fiche de Pré-candidature

## Mesure Agro-Environnementale 2011

### HAUTE VALLEE DE LA SARTHE

Ce document n'est pas un contrat, il est destiné à connaître avec plus de précision le montant budgétaire à prévoir pour faire face aux demandes **sur la zone Natura 2000**.

Il permettra également au Parc naturel régional Normandie-Maine de prévoir les rendez-vous lors des permanences **fin avril-début mai**.

NOM Prénom .....

Date de naissance .....

Exploitation  Individuelle  
 Sociétaire       EARL       GAEC       Autre

Dénomination de la société .....

N° pacage .....

Adresse .....

Commune .....

**Tél / Portable (important)**.....

Email .....

Bénéficiez-vous déjà d'un autre contrat environnemental ?

MAET       CTE       CAD       PHAE1       PHAE2

Si oui date de fin du contrat (indiquer au minimum l'année) : .....

*Indiquez ici avec le maximum de précisions le contrat que vous envisagez pour 2011.*

Type de milieux	Surface / Nombre	Type de mesures
Prairies		
Prairies humides		
Cultures		
Arbres têtards		

Le .....  
(Date et signature)